

**CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le conseil municipal est convoqué en séance publique, le MARDI 6 FEVRIER 2024 à 18h30 à la mairie, salle du conseil.

A Ruffey-Lès-Beaune, le 30 janvier 2024

Pour le maire, Gérard GREFFE, empêché,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint, Cyril VACHON

**ORDRE DU JOUR :**

- 1./ Approbation du compte-rendu de la séance précédente.
- 2./ Compte-rendu des décisions prises par le maire ou son suppléant par délégation.
- 3./ Délibération complémentaire sur l'engagement des dépenses avant le vote du budget (précisions sur les articles budgétaires)
- 4./ Travaux : SICECO (devis éclairage façade de la mairie et délibérations à reprendre sur fonds de concours) – VOIRIE
- 5./ Location foyer rural (demandes particulières)
- 6./ Délibération à reprendre sur prime exceptionnelle pouvoir d'achat
- 7./ Informations - Questions diverses

---

**PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
6 FEVRIER 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le six-février à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Cyril VACHON, premier adjoint.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13 – Quorum : 7

Présents : M. Cyril VACHON - M. Patrick SCHWIRTZ - M. Philippe WEMMERT, adjoints - Mme Aurore CRETIN - M. Sébastien FOL - M. Arnaud TARTARIN - Mme Magali GODARD - M. Alain CLEMENT - M. Lionel BECLIER - Mme Patricia GUILLAUME – M. David PARRAIN - Mme Nolwenn BEROUJON, conseillers municipaux.

Absent : M. Gérard GREFFE

Secrétaire de séance : Mme Magali GODARD

Avant de commencer la séance, la parole est laissée à M. Benoît BYRSKI, sous-préfet de Beaune, accompagnée de Mme Leila BENJDIR, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture. Le conseil municipal a souhaité ces jour et heure la venue en séance de conseil municipal de M. le sous-préfet afin d'éclaircir la situation quant à l'absence du maire depuis le 21 novembre 2022 et les pouvoirs dont disposent le premier adjoint pour agir en son nom pour la commune.

M. le sous-préfet informe qu'il a interrogé la Direction Générale des Collectivités Territoriales au Ministère de l'Intérieur. Le présent cas de maire empêché, sans contact régulier avec la mairie sur des sujets liés à la gestion de la commune, est exceptionnel. Aussi, dans sa réponse du 26 janvier la DGCL a réaffirmé les termes de l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales, lequel prévoit que : « en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau. »

Si l'empêchement provisoire ne permet habituellement à l'adjoint que d'expédier les affaires courantes, compte-tenu du défaut de gestion des affaires communales à quelques niveaux que ce soit par le maire, d'informations sur sa date de son retour éventuel par avis médical officiel, le sous-préfet affirme, sans difficultés, que, dans le cas présent, le premier adjoint dispose des pleins

pouvoirs pour agir au nom de la commune. Ainsi, confirme-t-il qu'il peut agir en lieu et place de M. GREFFE, tant que ce dernier sera empêché et ne reprendra pas ses fonctions dans tous les domaines, y compris pour les marchés publics, l'embauche du personnel, la prise d'arrêtés etc... Cette situation perdurera jusqu'au retour du maire ou à défaut de retour jusqu'à la fin du mandat en cours soit en mars 2026. Une démission du maire donnerait lieu à de nouvelles élections afin de pourvoir les postes de conseillers vacants puis d'élire un nouveau maire. Quant à la révocation par l'État, elle ne semble pas possible. Le seul fait d'être malade est un motif insuffisant

Reste la question du vote des comptes administratifs et des budgets à venir. Sur ce point, M. le sous-préfet va organiser une rencontre avec le trésorier du SGC de Nuits-Saint-Georges M PRIN et le Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL) M. FOURNIER.

Quant au remplacement de M. GREFFE en qualité de membre du bureau à la communauté d'agglomération, M. le sous-préfet va prendre l'attache du président M. SUGUENOT.

Diverses questions pratiques portant sur la rédaction des actes et leurs signatures sont soumises et, après avoir obtenu réponses, le sous-préfet et la secrétaire quittent l'assemblée.

### 1./ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente.

### 2./ COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE OU SON SUPPLEANT PAR DELEGATION

Le premier adjoint rend compte des décisions prises par le maire suite aux délégations accordées conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et à la délibération du conseil municipal en date du 9 juin 2023 :

DPU003DU23012024 De ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune concernant la vente par les consorts SAUNIER de délaissés de voirie cadastrés section ZH n°163 pour 10M<sup>2</sup> - ZH n°164 pour 24m<sup>2</sup> - ZH n°165 pour 11 m<sup>2</sup>, sis à Ruffey-Lès-Beaune, lieudit « Rue des Viaux » au profit du Département de Côte d'Or.

Le conseil municipal prend acte de cette décision.

*Délibération exécutoire après transmission en sous-préfecture le 2024 et publication le*

### 3./ DELIBERATION COMPLEMENTAIRE sur l'engagement des dépenses avant le vote du budget 2024

Le premier adjoint rappelle que, par délibération n°002DU08012024 du 5 janvier 2024, le conseil municipal a autorisé, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, le maire ou son suppléant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Or, si l'annexe à cette délibération précise la limite des crédits par chapitre budgétaire, le trésorier demande à la commune de la préciser par article. Aussi, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte l'annexe complémentaire suivante :

## ANNEXE UNIQUE A LA DELIBERATION N°002DU06022024

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2023 en euros	Limite des crédits avant le vote du BP 2024 en euros
Chap. 20 – 204182	Immobilisation incorporelle	17 000.00€	4250.00€
Chap. 21 2182 2158 21578	Immobilisations corporelles Achat véhicule Bornes incendies Matériel divers	109 167.00	27291.75 25000.00 1000.00 1 291.75
<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>126 167.00</b>	<b>31 541.75</b>

*Délibération exécutoire après transmission en sous-préfecture  
Et publication le*

#### 4./ POINT SUR LES TRAVAUX

##### SICECO

###### A/ MISE EN VALEUR DE LA FACADE DE LA MAIRIE

Malgré l'estimatif de 6000.00 € donné par le technicien lors des essais de lumière, le devis pour la mise en valeur de la façade de la mairie s'élève à 16 772.86 €, entièrement à la charge de la commune.

Après avoir étudié le devis, M. TARTARIN fait constater que, de plus, le démontage des points lumineux existants n'est pas compris dans le devis.

Aussi, le conseil municipal refuse ce devis trop onéreux.

B/ Le SICECO a interpellés la commune sur la délibération 002 du 03.10.2023 concernant la rénovation de l'éclairage public (3<sup>ème</sup> tranche) et le devis de remplacement des 16 points lumineux rue de la Reppe Seguin. Le SICECO estime qu'elle n'est pas assez explicite, la commune ne pouvant bénéficier d'un fonds de concours que pour la rénovation de l'éclairage public 3<sup>ème</sup> tranche uniquement, et non pour le remplacement des points lumineux. Aussi, le conseil municipal complète la délibération ci-dessus par la mention suivante :

- Le fonds de concours porte uniquement sur la rénovation de l'EP tranche 3,
- Le changement des points lumineux de la Reppe Seguin étant entièrement financé par la commune sans fonds de concours.

##### VOIRIE

Le deuxième adjoint fait le compte-rendu de la commission « Voirie » du 1<sup>er</sup> février 2024.

Une rencontre a eu lieu avec Mme Marion LAMIRAL, de la Mission de Conseil et d'Assistance au collectivités de Côte d'Or (MiCA).

VARENNES : sentier piétons au nord de la rue Pierre Joigneaux (rive Est, de l'entrée route de Villy le Moutiers à l'abribus de la rue Charles Breton)

L'an dernier, la MiCA avait déjà émis des recommandations sur la création d'un sentier piétons. La commission propose donc de monter un dossier sur la totalité de ce linéaire (390 mètres), prévoyant la création d'un sentier de largeur 1,50 m, contre les habitations, avec une zone bordurée de 60 m environ, en bicouche. Les entrées charretières ne feront pas l'objet d'aménagements.

La CABCS prend à sa charge le réaménagement de la grille d'eaux pluviales à proximité du n°7 de la rue.

Le poteau incendie n°44, dont une fuite a été signalée par Véolia, sera remplacé et mis en place en conformité avec les cotes du projet.

Afin de bénéficier d'un passage en commission permanente du conseil départemental en juin, le dossier de demande d'aide (« Voirie communale Côte d'Or ») devra être validé le mois prochain en conseil municipal afin d'être complet et envoyé avant le 15 avril.

#### GRANDCHAMP : carrefour rue de la Corvée de Mailly / rue de la Provenchère

Le département s'oppose à toute mise en place d'un STOP sur la D20A.

Dans l'idéal, un STOP devrait être mis en place à la sortie de la rue de la Provenchère, la D20A devenant de ce fait prioritaire.

Toutefois, le maintien d'une priorité à droite entre ces deux voies est envisageable, à condition de traiter sérieusement tous les obstacles à une bonne visibilité (taille de la haie de cotonéasters, enlèvement des massifs végétaux dans le talus et du cèdre) et d'enlever la margelle qui est présente en sortie de rue.

Ces travaux seront réalisés par les agents communaux et par une entreprise spécialisée pour les abattages les plus importants.

#### Réfection du chemin de Borne, fortement dégradé

Le garde ONF a confirmé que ce chemin est régulièrement emprunté par des grumiers, d'où la nécessité d'un enrobé et de grave-enrobé au carrefour de la D973.

Le chemin rural, appartenant à la commune, va au-delà de la maison forestière, s'arrêtant à la limite de la forêt domaniale de Borne (barrière).

**Précision** (après rencontre avec M. Hainry de l'ONF le 05/02) : les 100 derniers mètres, entre la maison forestière et la barrière de la forêt domaniale, sont constitués du chemin rural mitoyen entre Ruffey-lès-Beaune et Marigny-lès-Reullée, entretenu régulièrement par l'ONF au titre de la route forestière de Varache qui continue au-delà de la barrière. Cette portion ne fait donc pas l'objet de la réfection envisagée, qui ne portera donc que sur **375 mètres**.

Il y a nécessité, également, de traiter les fossés de part et d'autre du chemin ainsi que de reprendre les 3 passages busés existants.

Les surcoûts étant essentiellement liés à l'exploitation forestière, l'ONF sera sollicité pour une participation dans ce projet.

Un dossier de demande d'aide sera également monté avant le 15 avril 2024.

#### Entretien de fossés à GRANDCHAMP

Il a été demandé deux devis d'intervention sur des fossés à l'entreprise CRETIN.

Ils concernent tous les deux le bas de Grandchamp.

#### TRAVOISY : carrefour rue des Cerisiers / rue de la Vieille Ferme

La MiCA avait également donné des préconisations pour des aménagements de sentiers piétonniers bordurés en rives nord et est, qui restent toujours d'actualité.

Le principe d'un STOP sur la VC n°5, en venant de Combertault, est admis. Cependant, la MiCA l'avait mal positionné sur son projet.

Ce STOP devra être mis en place dès que possible par la commune sur la voie communale, avant la jonction avec la D20A. Une fois cette opération effectuée, la MiCA en sera avertie fera une proposition d'aménagement du carrefour.

Des bordures pourraient être mises en place sur une dizaine de mètres devant chez Goncalves (création d'une « oreille » de guidage des véhicules ?).

La commune est défavorable à la création d'un îlot central qui contraindrait trop les agriculteurs. Dans l'immédiat, le STOP sur la D20A (angle de la propriété Saillard) pourrait être maintenu, mais pourrait être remis en question par le Département par la suite.

Après échanges, les conseillers municipaux décident de ne pas valider l'installation d'un STOP avant de se rendre sur place pour mieux comprendre la configuration et les enjeux.

### Présentation des esquisses d'aménagement de la RUE DES OISEAUX

Lors de la réunion du 22/01/2024, les responsables du service des eaux de la communauté d'agglomération étaient présents à notre demande afin d'évoquer la problématique essentielle du réseau d'eaux pluviales sur le lotissement. (problème d'identification d'un tampon sous l'enrobé -inspection caméra des réseaux (EP et EU) à effectuer afin de constater des désordres éventuels, auxquels la CABCS répondrait).

Cette première démarche est attendue par le cabinet BERTHET LIOGIER CAULFUTY avant d'adapter le projet à ces contraintes.

Le cabinet a présenté les deux scénarios avec les esquisses d'aménagement :

- Un scénario avec une voie en sens unique (entrée rue du Chemin Neuf, sortie mairie),
- Un scénario avec une circulation en double sens.

La version « sens unique » semble faire l'unanimité. Plusieurs remarques devront toutefois être prises en compte (places de stationnement dans la rue, aménagement d'un parking, l'endroit de l'espace vert actuel avant la MFS...).

Lorsque le bureau d'études aura pris en compte tous ces éléments, le projet pourra alors être présenté en réunion publique aux riverains.

### RUFFEY BOURG : aménagement de l'accès aux vestiaires du terrain de foot et création d'une zone de stationnement

L'an dernier, des devis avaient été reçus pour cette opération. Le conseil départemental vient d'être consulté afin de savoir si des aides sont envisageables pour programmer éventuellement ces travaux en 2024. Un retour est attendu.

Le conseil municipal étudie ensuite les prévisions de travaux pour 2025 et 2026.

### -SECURISATION DE LA ROUTE DE COMBERTAULT

Suite à la dernière réunion de conseil municipal, des renseignements ont été pris auprès du forestier au sujet de la parcelle cadastrale ZM44, qui est composée de 3 zones : une peupleraie à l'ouest, un taillis de frênes au centre, une bande de terre agricole à l'est.

Les deux premières zones, boisées, font partie de la forêt communale, soumise au régime forestier. Un changement de nature du sol (qui doit rester boisé) est donc impossible, ce qui a été confirmé par courrier de l'ONF.

Le taillis de frênes est dépérissant (chalarose) et de nombreuses perches tombent à l'occasion de rafales de vent, notamment sur la VC n° 5 entre Travoisy et Combertault.

Avant de décider de l'avenir du cœur de cette zone, il est préconisé d'effectuer un broyage de sécurité sur tout son périmètre (sur une largeur de 10 m le long de la route au nord et des champs à l'est, de 5 à 10 m le long du bois de Combertault au sud) et un nettoyage le long des peupliers à l'ouest.

Trois entreprises ont été contactées à cette fin, qui ont produit des devis :

- COULON et Fils SAS pour 2 690 € HT,
- SARL BIGUEURE associé GALLOT pour 3 400 € HT,
- AF DEBROUSSAILLAGE pour 6 400 € HT.

Le conseil municipal valide le devis de l'entreprise COULON dont le montant sera porté au budget 2024.

M. HAINRY, de l'ONF, précise qu'il sera nécessaire ensuite de prévoir un entretien du recru, tous les 3-4 ans, mais sur une largeur réduite (4 m maxi).

### -SIGNALETIQUE

Certains artisans de Ruffey souhaiteraient mettre en place des lames directionnelles indiquant l'accès à leur activité.

Afin d'avoir une signalétique homogène sur l'ensemble de la commune, il sera proposé, à chaque demande, la solution suivante :

- Les supports nécessaires seront fournis et mis en place par la commune,

- La fourniture des lames, dont le modèle sera identique à l'existant, sera à leurs frais. Elles seront posées par la commune.

#### -LOTISSEMENT DU CLOS DE LA LAUVE

Il a été rappelé au bureau d'études BLC que la mise en place de la borne disparue lors des travaux ne doit pas être à la charge de la commune. Le cabinet fera un levé GPS de cette borne avant de répartir la mise en place entre les entreprises tributaires du chantier.

Une zone de résine a été dégradée à l'angle de la micro-crèche, probablement par un poids-lourd. Voir ce qu'il y a lieu de faire avant la réception du chantier.

Les usagers de la micro-crèche et d'Âges et Vie déplorent le manque de praticabilité sur les dalles, pour les poussettes et fauteuils roulants, afin de rejoindre le sentier qui va vers le chemin du Malaquin.

Le cheminement PMR n'était pas prévu dans le marché. BLC suggère de remplacer les joints de terre végétalisée par du sable 0/6 compacté.

Cette solution interroge. Des entreprises seront contactées pour proposer des solutions.

Il est rappelé que l'entreprise Duc et Préneuf doit corriger et compléter les replantations faites en décembre, et ce avant fin février.

Des potelets seront mis en place le long de la bande enherbée (à gauche en montant), à raison d'un potelet tous les 6 mètres. L'entreprise ARTECK, qui doit venir le lendemain pour étudier le problème des lisses en composite cintrées, sera sollicitée pour un devis de 17 potelets en composite.

#### -ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA COMMUNE

L'entreprise adaptée PROMUT avait été retenue en 2023, après la période EAV, pour effectuer ces entretiens entre avril et octobre. Le travail a été correct, mais a connu des incidents : bris d'une vitre d'abribus, dommages à des crépis sur des murs de riverains.

De plus, l'entreprise a fait parvenir à la commune un devis de 21 600 € TTC pour l'entretien 2024 (13 860 € en 2023). La commission est défavorable à cette hausse.

**D'autres entreprises seront consultées ces prochains jours.**

#### -ARBRES GENANTS EN BORDURE DE LA RUE DU MOULIN

Suite à l'interrogation lors de la dernière séance de conseil municipal, il s'avère que ces arbres ont pour but de masquer la colonne de ventilation du tout-à-l'égout, situé sur la parcelle communale ZE 64. Après que l'information soit remontée à la CABCS, Véolia a fait le nécessaire le 29/01/2024 pour élaguer ces arbres.

#### -ROUTE DE VIGNOLES

Mme GODARD revient une nouvelle fois sur les potelets disparus route de Vignoles. Après de nouveaux échanges, il est convenu de mettre des balises articulées.

#### 5./ LOCATION FOYER RURAL (demandes particulières)

La commune a fait l'objet de 3 sollicitations en matière de location du foyer rural soumises à l'approbation du conseil municipal, ces demandes ne rentrant pas dans le cas de locations habituelles aux habitants ou aux institutions rufféennes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité, les locations suivantes :

- Location au profit des pompiers de Corberon (ne disposant plus de salle suite à la réfection de la leur) : pour un loto le 24 février prochain moyennant le tarif de 200.00 €,
- Location au profit de la chorale de Baubigny : 200.00 € le samedi 1<sup>er</sup> juin 2024,
- Location au profit de la MSA et de la CARSAT : pour une représentation théâtrale le mardi 4 juin moyennant le prix de 200.00 €.

Et donne tous pouvoirs au premier adjoint pour signer les conventions correspondantes.

6./ DELIBERATION A REPENDRE SUR PRIME EXCEPTIONNELLE POUVOIR D'ACHAT

Par délibération N°004DU05.12.2023, le conseil municipal a décidé d'octroyer la prime au pouvoir d'achat. Or, le centre de gestion de la fonction publique territoriale informe la commune que la Présidente du CDG 21 ne peut émettre un avis favorable par délégation du Comité Social Territorial au motif que la délibération prise n'est pas réglementaire et qu'aucune modalité n'est mise en place.

Aussi, le conseil municipal adopte la délibération suivante qui annule et remplace la précédente :

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle,

1./ Les bénéficiaires :

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 16 août 2022 (*prime « partage de la valeur »*),
- Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

2. Les montants :

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup>	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement ou le groupement
---	---	--

juillet 2022 au 30 juin 2023		
Inférieure ou égale à 23700 €	800 €	800.00€

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

### 3./Les modalités de versement

La prime est versée par la collectivité territoriale qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement total effectué avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- confirme l'instauration de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus,
- autorise l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle,
- prévoit les crédits correspondants au budget.

### 7./ INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES – COMMUNICATION

Le premier adjoint donne ensuite les informations suivantes, sur :

\* La tenue d'une réunion organisée entre les maires et les pompiers de Corgengoux, Corberon et Ruffey-Lès-Beaune pour réfléchir au regroupement de leur CPI avec implantation du local sur le hameau de Reullée, commune de Marigny les Reullée, suite au schéma de déploiement des CPI . Une délibération commune aux 3 communes sera soumise au prochain conseil.

\* La venue en mairie du gendarme référent pour l'installation de la vidéoprotection de la commune. Le rapport détaillé sera étudié lors d'une prochaine séance.

\* L'avancée du recensement qui se passe très bien.

\* La facturation au-delà d'1mètre cube des déchets non triés issus des manifestations communales ou d'associations sur le territoire communal. La communauté d'agglomération souhaite promouvoir la réduction du tri et des déchets par la mise à disposition gratuite par le biais d'une convention des bacs de tris, gobelets, supports...

M. Lionel BECLIER informe que les lumières des toilettes sont encore restées allumées ce week-end. Le 3<sup>ème</sup> adjoint voit pour l'installation par notre électricien d'une minuterie ou de détecteurs de présence.

Mme Aurore CRETIN se fait le relais d'une demande d'une habitante pour l'installation d'une boîte à idées sur la commune. Le conseil municipal rappelle que toute suggestion peut paraître dans le Rufféen ou via la boîte mail de la mairie.

Plus personne ne sollicitant la parole, la séance est levée à 22 heures.

La date du prochain conseil municipal est fixée au mardi 5 mars 2024

Madame Magali GODARD

Secrétaire

Monsieur Cyril VACHON

Premier adjoint

En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le